



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité Eau et Milieux aquatiques

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ BSCD/2019/391

**levant les mesures de restriction temporaire de certains usages de l'eau
sur le département de Saône-et-Loire**

Vu le code de l'environnement livre II titre 1^{er} et notamment l'article L.211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, et l'article R.211-66 ;

Vu le code de la santé publique, livre III, titre II, chapitre 1^{er} ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2212-2-5,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code pénal, et notamment son livre I^{er}, titre III ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° 2012202-0015 du 20 juillet 2012 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage, prorogé par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° BSCD/2019/379 du 21 octobre 2019 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire,

Considérant les précipitations abondantes qui sont tombées sur le département de Saône-et-Loire du 19 au 21 octobre 2019, entraînant une augmentation conséquente des débits des cours d'eau,

Considérant la situation hydrologique actuelle, constatée par les relevés établis le 23 octobre 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019

L'arrêté préfectoral n° BSCD/2019/379 du 21 octobre 2019, portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire, est abrogé.

Article 2 : Délais et recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Saône-et-Loire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et consultable sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>) et sur le site de consultation des arrêtés de restriction d'eau « Propluvia » à l'adresse (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 4 : Exécution

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet d'Autun, Madame la sous-préfète de Louhans, Monsieur le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, Madame la sous-préfète de Charolles, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 24 OCT. 2019

Le Préfet



Jérôme GUTTON